PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 8 juin 2020, à 20 h. La séance a été tenue sans public compte tenu de la pandémie COVID-19. Tous les élus siégeaient par le moyen de communication Skype. La séance sera mise sur le site Internet pour rediffusion.

**Présences :** Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2020

2020-207

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2020 tel que présenté.

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 5 juin 2020

- - -

3 Dépôt de la liste datée du 4 juin 2020 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- - -

4 Dépôt du registre daté du 4 juin 2020 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- - -

5 Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2019

- - -

M. le Maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement présentent et commentent le rapport financier et le rapport du vérificateur externe couvrant l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2019.

6 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 1er juin 2020

2020-208

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 1er juin 2020. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

7 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2020

2020-209

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2020 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

8 Publication du rapport du Maire - Période de questions

2020-210

CONSIDÉRANT les mesures mises en place pour contrer la propagation de la COVID-19, notamment la tenue des séances du Conseil municipal sans public;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer la période de questions relativement au dépôt du rapport du Maire par une consultation écrite d'une période de 15 jours à compter de la présente résolution. Une adresse courriel sera accessible sur le site Internet de la Ville de Montmagny pour permettre aux citoyens de formuler leurs commentaires en lien avec le rapport du Maire. Les réponses aux questions seront données à la séance du conseil du 29 juin 2020.

D'autoriser la publication du rapport du Maire sur le site Internet de la Ville de Montmagny.

9 Consultation écrite concernant le Règlement d'emprunt numéro 1240 décrétant une dépense et un emprunt de 510 000 $ pour la conversion au DEL du réseau d'éclairage de rue

2020-211

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 qui prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'emprunt numéro 1240 décrétant une dépense et un emprunt de 510 000 $ pour la conversion au DEL du réseau d'éclairage de rue* a été adopté par le Conseil municipal le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite poursuivre le processus d'adoption et, ainsi, remplacer la tenue de la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter par une consultation écrite de 15 jours;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny désire poursuivre le processus d'approbation réglementaire du règlement 1240 et ainsi substituer la procédure référendaire par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public, lequel avis sera publié sur le site internet de la Ville de Montmagny conformément au *Règlement sur les modalités de publication des avis publics.*

10 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 1 423 463 $ - Règlements numéros 1213-1, 1231, 1236 et 1238

2020-212

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements suivants :

- le 30 avril 2020, le Règlement numéro 1213-1 amendant le Règlement 1213 de manière à augmenter la dépense et l'emprunt à 803 000 $;

- le 3 mars 2020, le Règlement numéro 1231 décrétant une dépense et un emprunt de 273 000 $ pour l'aménagement d'une surface de BMX de type pumptrack et l'aménagement de terrains de pickleball et shuffleboard au Parc Saint-Nicolas;

- le 13 mai 2020, le Règlement numéro 1236 décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 $ pour le prolongement des réseaux de la rue Saint-Antoine;

- le 13 mai 2020, le Règlement numéro 1238 décrétant une dépense et un emprunt de 275 625 $ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques;

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total des montants autorisés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale 1 423 463 $, laquelle somme n'excède pas 90 % des montants des emprunts totalisant 1 581 625 $ approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard des règlements numéros 1213-1, 1231, 1236 et 1238.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au mmontant de 3 796 000 $ qui sera réalisé le 22 juin 2020

2020-213

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 796 000 $ qui sera réalisé le 22 juin 2020, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de $ |
|---|---|
| 935 | 349 000 $ |
| 1039 | 225 900 $ |
| 1087 | 11 200 $ |

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de $ |
|---|---|
| 1106 | 927 600 $ |
| 1106 | 2 121 400 $ |
| 1120 | 160 900 $ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1087 et 1106, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juin 2020.

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 juin et le 22 décembre de chaque année.

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7).

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
116, boulevard Taché Ouest
Montmagny (Québec)
G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1087 et 1106 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

12 Résolution d'adjudication - Appel d'offres public - Courtier émission d'obligation

2020-214

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 935, 1039, 1087, 1106 et 1120, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juin 2020, au montant de 3 796 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

| SOUMISSIONNAIRE | MONTANT | TAUX | ÉCHÉANCE | PRIX OFFERT | COÛT RÉEL |
|---|---|---|---|---|---|
| Valeurs mobilières Desjardins inc.. | 327 000 $<br>332 000 $<br>337 000 $<br>342 000 $<br>2 458 000 $ | 0,80000 %<br>1,00000 %<br>1,10000 %<br>1,20000 %<br>1,30000 % | 2021<br>2022<br>2023<br>2024<br>2025 | 98,73700 | 1,57293 % |
| Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. | 327 000 $<br>332 000 $<br>337 000 $<br>342 000 $<br>2 458 000 $ | 0,75000 %<br>0,90000 %<br>1,05000 %<br>1,20000 %<br>1,35000 % | 2021<br>2022<br>2023<br>2024<br>2025 | 98,79330 | 1,58929 % |
| Financière Banque Nationale inc. | 327 000 $<br>332 000 $<br>337 000 $<br>342 000 $<br>2 458 000 $ | 0,09000 %<br>1,00000 %<br>1,10000 %<br>1,25000 %<br>1,35000 % | 2021<br>2022<br>2023<br>2024<br>2025 | 98,74300 | 1,61739 % |

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 796 000 $ de la Ville de Montmagny soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprise ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

13 Autorisation de financement - Mise à niveau des infrastructures informatiques

2020-215

CONSIDÉRANT que les licences de certains gestionnaires de base de données sont arrivés à échéance et ne sont plus supportés par Microsoft, pouvant ainsi créer une faille majeure dans notre infrastructure informatique;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'achat de licences pour la mise à niveau des infrastructures informatiques par le biais du Centre de services partagés (CSPQ) du gouvernement du Québec.

De financer la mise à niveau des l'infrastructures informatiques (projet 2020-033) à même le Fonds de roulement pour une somme de 28 000 $.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation de financement - Réalisation d'une étude technique - Pression de l'eau dans le secteur de la 11e et de la 12e Rue

2020-216

CONSIDÉRANT la problématique de la pression de l'eau potable pour certaines résidences dans le secteur de la 11e et de la 12e Rue à Montmagny;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures à mandater une firme spécialisée afin de réaliser une étude technique et un relevé de la pression de l'eau pour chaque résidence qui rencontre un problème de pression de l'eau potable dans le secteur de la 11e et de la 12e Rue à Montmagny.

De financer cette étude en affectant la somme de 15 000 $ à même la réserve financière pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable (poste 59-140-03-000) au poste autres services professionnels (02-413-01-419).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Affectation de l'excédent financier non-affecté - Fêtes du 375e anniversaire

2020-217

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter la somme de 150 000 $ à même l'excédent de fonctionnement non-affecté (59-110-01-000) à l'excédent de fonctionnement affecté intitulé « Fêtes du 375e – Programmation » (59-131- 14-000).

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

16 Affectation de l'excédent financier non-affecté - Développement domiciliaire de l'Espinay

2020-218

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter la somme de 80 000 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-01-000) à l'excédent cumulé affecté pour l'acquisition des infrastructures de rue dans le cadre du développement résidentiel de l'Espinay (59-131-22-000), et ce, conditionnellement à ce que le promoteur livre les terrains au plus tard le 1er octobre 2020 et à la signature d'une entente modifiée avec le promoteur;

De transmettre copie de la présente résolution au promoteur ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Amendement aux résolutions 2020-009 et 2020-101 - Modification des subventions aux organismes - Année 2020

2020-219

CONSIDÉRANT que certains organismes ont modifié ou annulé la programmation de leurs activités pour l'année 2020 en raison de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant des subventions versées;

M. Jessy Croteau, conseiller du district 2, déclare son intérêt en ce qui a trait à la Maison des Jeunes L'Incontournable;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2020-101 en y remplaçant les montants des subventions d'opération (02-701-11-973) par 0 $ pour les organismes suivants en raison de leur inactivité durant l'année 2020 : Association soccer adultes de Montmagny (ASAM), Baseball mineur de Montmagny inc., Club cycliste Vélomagny, Rendez-vous Ononthio et Soccer Montmagny (mineur).

De remplacer également le montant de la subvention pour les locaux (02-701-21-973) accordé à Atelier Magny-Danse par un montant de 804 $ et à Club Magny-Gym inc. par un montant de 4 054 $.

D'amender la résolution 2020-009 en y remplaçant le montant de la subvention de 100 000 $ accordé au Carrefour mondial de l'accordéon par le montant 60 000 $.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de paiement au Festival de l'Oie Blanche - Versement de la subvention – Année 2020

2020-220

CONSIDÉRANT que le Festival de l'Oie Blanche inc. s'est vu dans l'obligation de modifier substanciellement la programmation de ses activités pour l'année 2020 en raison de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant de subvention versée annuellement prévue à l'entente avec la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier, pour l'année 2020 seulement, le montant de la subvention prévu à l'entente avec Festival de l'Oie Blanche inc. afin de réduire ce montant à 14 000 $ au lieu de 25 000 $, les autres clauses de l'entente demeurant valides, et ce, tel que convenu entre la Ville de Montmagny le Festival de l'Oie Blanche.

De transmettre copie de la présente résolution au Festival de l'Oie Blanche et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

19 Engagement - Poste de préposé aux équipements récréatifs et préposé général aux travaux publics

2020-221

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste a été fait conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler des postes vacants et qu'aucun employé de la Ville de Montmagny n'a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT que la résolution 2019-499 prévoit la mise à jour d'une banque de candidats salariés occasionnels cols bleus au Service des travaux publics et infrastructures et, qu'en cas de poste vacant, cette résolution prévoit l'embauche de ses candidats dans l'ordre qu'ils occupent dans la banque de candidats;

CONSIDÉRANT que des vérifications médicales, de permis de conduire et de casier judiciaire ont été refaits compte tenu des délais intervenus entre la date de la création de la Banque et l'appel du premier candidat de la Banque;

CONSIDÉRANT que le résultat des tests est conforme aux attentes de notre organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de sélection pour combler le poste;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Sylvain Lessard au poste de préposé aux équipements récréatifs (8 mois) et de préposé général aux travaux publics (4 mois), aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. La date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice des ressources humaines.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Sylvain Lessard ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Engagement au poste syndiqué col blanc « Agente de bureau - Greffière-adjointe à la cour municipale »

2020-222

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage interne et externe suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste régulier, temps complet de « Agent de bureau – Greffière adjointe à la Cour municipale »;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Élizabeth Nicole, au poste de « Agent de bureau – Greffière adjointe à la Cour municipale », au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, à titre régulier,

temps complet et au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 9 juin 2020.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Élizabeth Nicole, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Nomination d'une perceptrice des amendes à la Cour municipale

2020-223

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De demander au ministère de la justice du Québec que Madame Élizabeth Nicole soit désignée perceptrice des amendes au nom de la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la justice du Québec.

22 Autorisation d'utilisation du domaine public et fermeture temporaire de rue - Rue Saint-Jean-Baptiste Est - Été 2020

2020-224

CONSIDÉRANT que le Comité de gestion du centre-ville désire fermer une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste Est, entre l'avenue de l'Église et l'avenue de la Gare afin de permettre l'installation de terrasses temporaires qui permettraient de rentabiliser les établissements compte tenu des mesures de distanciations qui devront être appliquées pour la saison estivale 2020 en raison de la pandémie Covid-19;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture temporaire de la rue Saint-Jean-Baptiste Est, entre l'avenue de l'Église et l'avenue de la Gare, les vendredis soir de 17 h à 23 h, à compter du vendredi 26 juin jusqu'au plus tard le 4 septembre afin de permettre l'installation temporaire de terrasses, et ce, dans le respect des mesures émises par la santé publique.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement sur cette portion de l'avenue Saint-Jean-Baptiste Est, aux mêmes date et heures.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité de gestion du centre-ville, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

23 Cession de droits - Rue du Camp - Fermeture d'un ancien chemin public

2020-225

ATTENDU qu'à une certaine époque, la subdivision trente-deux du lot originaire quatre-vingt-onze (91-32) du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas, circonscription foncière de Montmagny, ainsi que ses subdivisions, étaient des immeubles sur lesquels était situé un chemin public, nommé « rue du Camp » et ayant appartenu à la Ville de Montmagny;

ATTENDU qu'il y a plusieurs années, ce chemin public a cessé d'être praticable et ouvert au public, mais n'a jamais fait l'objet d'un règlement municipal ou d'une résolution du conseil municipal traitant de la fermeture de cette voie publique, ni d'un règlement municipal ou d'une résolution du conseil municipal visant à soustraire lesdits immeubles du domaine public;

ATTENDU que les immeubles sur lesquels était situé ce chemin public ont par la suite été cédés à des particuliers par des personnes autres que la Ville de Montmagny;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu devant M$^{e}$ Mario Dolan, notaire, le 18 octobre 1978, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny, sous le numéro 107 355, la Ville de Montmagny a déclaré reconnaitre qu'elle n'avait aucun droit, titre et intérêt dans ladite subdivision trente-deux du lot quatre-vingt-onze (91-32);

ATTENDU que cette déclaration n'a pas eu pour effet de retirer le droit de propriété de la Ville de Montmagny dans ladite subdivision;

ATTENDU que l'article 916 alinéa 2 du Code civil du Québec trouve application dans le cas présent;

ATTENDU qu'en raison de ce que décrit ci-dessus au présent préambule, la Ville de Montmagny détient encore des droits de propriété dans les immeubles sur lesquels était situé ce chemin public;

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser la situation en procédant à une cession de droits par la Ville de Montmagny en faveur de chacun des occupants actuels des immeubles sur lesquels était situé ce chemin public;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De céder, pour le prix de 1,00 $, payé comptant, au(x) propriétaire(s) du lot 3 062 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans ledit lot.

De céder, pour le prix de 1,00 $, payé comptant, au(x) propriétaire(s) du lot 3 062 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans ledit lot.

De céder, pour le prix de 1,00 $, payé comptant, au(x) propriétaire(s) du lot 3 062 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans ledit lot.

De céder, pour le prix d'un dollar (1,00 $), payé comptant, au(x) propriétaire(s) du lot 3 062 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans ledit lot.

De céder, pour le prix de 1,00 $, payé comptant, au(x) propriétaire(s) du lot 3 062 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans ledit lot.

De retirer le caractère de rue publique à ladite rue du Camp, située sur les cinq lots mentionnés ci-dessus.

Que cet acte soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M$^{e}$ Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de cession, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M$^{e}$ Maxime Létourneau, notaire.

24 PIIA Centre-ville - 57 à 73, avenue de la Gare - Fenêtres

2020-226

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

– L'uniformité avec les autres fenêtres existantes;
– Le choix du style des fenêtres;
– L'ajout d'une peinture ;

CONSIDÉRANT que la « bay window » a été ajoutée au bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT que les autres fenêtres au deuxième étage sont blanches;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre de changer 5 fenêtres sur la façade arrière en PVC blanc et enlever 4 « bay window » pour les remplacer par 4 fenêtres en PVC blanc en carrelage pour la propriété sise aux 57 à 73, avenue de la Gare. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur centre-ville.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 PIIA Industriel - 173, rue des Industries - Construction d'un garage

2020-227

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

– Le choix des matériaux;
– L'uniformité avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est complémentaire et sert d'entreposage;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas visible de la rue;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'un garage d'entreposage d'une dimension de 40 pieds par 17 pieds avec une hauteur de 25 pieds. Les murs et le toit seront en tôle tandis que la fondation sera en bloc de béton pour la propriété sise au 173, rue des Industries. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

26 PIIA Industriel - 230, chemin des Poirier - Clôture

2020-228

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du Règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La localisation de la clôture;
- Les matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT que la clôture servira d'écran pour masquer l'entreposage;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre une clôture de 2 mètres de haut en métal avec lamelles verticales pour la propriété sise au 230, chemin des Poirier. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Les élus siégeant par Skype, la connexion internet de M. Yves Gendreau a cessé de fonctionner.

27 Dérogation mineure - 30, avenue de la Fabrique

2020-229

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 30, avenue de la Fabrique visant à permettre une distance de 1,10 mètre entre les balcons et la limite de propriété au lieu de 2 mètres de distance, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 publié le 7 mai 2020;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 30, avenue de la Fabrique visant à permettre une distance de 1,10 mètre entre les balcons et la limite de propriété au lieu de 2 mètres de distance, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Usages conditionnels - 407, boulevard Taché Est

2020-230

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une entreprise à implanter un service de remorquage dans la zone CcM-6;

CONSIDÉRANT qu'une partie du processus d'autorisation a déjà été effectuée et que le Règlement 1500 permet déjà l'usage avec conditions pour la zone CcM-6;

CONSIDÉRANT que la propriété et le bâtiment ont une apparence commerciale de type garage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande d'usage conditionnel donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un affichage a été placé sur le lieu concerné;

CONSIDÉRANT que la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, conformément au décret 2020-033 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette usage conditionnel avant la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande d'usage conditionnel concernant l'immeuble sis au 407, boulevard Taché Est afin de permettre l'usage relié à l'automobile et à la mécanique dans la zone CcM-6, et ce, aux conditions suivantes :

a) Délimiter la cour latérale et arrière par une haie ou une clôture;
b) Aucun entreposage de véhicule ou d'objet relié à l'activité de remorquage dans la cour avant;
c) Limiter les activités de remorquage entre 7h et 23h, mais permettre les activités lors des opérations de déneigement et pour répondre à une urgence en tout temps;
d) Respecter les normes d'implantation, d'enseigne, d'entreposage et toute autre norme dans le règlement de zonage pour la zone où l'activité a lieu.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Adoption du Règlement numéro 1229-1 amendant le Règlement 1229 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2020-231

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1229-1 amendant le Règlement 1229 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 mai 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

30 Adoption du Règlement numéro 1242 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

2020-232

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1242 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 7 avril 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé le 11 mai 2020 conformément à la loi.

31 Adoption du Règlement numéro 1243 sur la gestion contractuelle

2020-233

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1243 sur la gestion contractuelle, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 avril 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé le 11 mai 2020 conformément à la loi.

De transmettre une copie certifiée conforme de ce règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

32 Adoption du Règlement numéro 1100-168 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les zones Rb-52, Rb-53, Rb-54, Rr-10 et Rr-12

2020-234

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-168 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les zones Rb-52, Rb-53, Rb-54, Rr-10 et Rr-12, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 6 avril 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

33 Adoption du Règlement numéro 1100-169 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer une zone Rf-12 à même la zone Rb-134

2020-235

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-169 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer une zone Rf-12 à même la zone Rb-134, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 6 avril 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

3 4 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

- - -

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

35 Levée de la séance

2020-236

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 8 juin 2020, à 21h30.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2020.

MAIRE